

Décision du Président n°2025-031

Objet : Culture - médiathèque intercommunale - équipement informatique - demande de subvention

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la nécessité de renouveler les équipements informatiques à l'usage des professionnels des médiathèques,
- la nécessité d'acquérir la nouvelle console de jeux Nintendo Switch 2,
- l'opportunité de solliciter le soutien financier de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au travers de la dotation générale de décentralisation (DGD),

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter de l'Etat via la DRAC, l'attribution de 2 735,00 € au titre de la dotation générale de décentralisation correspondant à 50 % du montant minimum hors taxe des dépenses qui s'établissent à 5 471,48 € HT,

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 12 mai 2025

Le Président



Jean-Luc ANDERHUEBER.